

**M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):** Lorsque le ministre a dit que presque toutes les transactions passaient par le ministère du Commerce, voulait-il dire le ministère du Commerce du Canada ou des Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Du Canada. Nous avons eu de la difficulté ces dernières années à arrêter les exportations à certains pays; les exportations de machines en Tchécoslovaquie, par exemple. Nous ne pouvons faire cela à moins de passer une loi précise. En outre, si nous prenons, de concert avec les Etats-Unis, certains engagements en vertu du programme de relèvement européen, nous voulons pouvoir nous assurer que l'entreprise privée ne détournera pas vers d'autres pays les produits que nous vendons ou confions aux dirigeants du programme en question. Peut-être n'aurons-nous jamais recours à ce pouvoir. C'est peu probable, car dans son ensemble l'entreprise privée tient tout autant à coopérer avec le Gouvernement à l'égard de ce programme qu'elle l'a fait pendant la guerre. Néanmoins, c'est un acte solennel que de prendre un engagement avec un autre pays et nous voulons nous assurer, si nous le prenons, qu'il sera rempli.

**M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):** Dois-je comprendre que le ministre sait de jour en jour quels engagements prennent des particuliers à l'égard de pays étrangers? Est-ce ce qu'il vient de dire?

Le très hon. M. HOWE: Voici. D'après la loi en vigueur, s'il s'agit de denrées, il leur faut obtenir du ministère un permis d'exportation, quel que soit, à peu d'exceptions près, le pays destinataire.

**M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):** Le ministre le sait alors.

Le très hon. M. HOWE: Oui, nous le savons.

**M. COLDWELL:** La délivrance de ces permis se fera donc d'après les principes visant la fourniture de marchandises au plan de relèvement européen?

Le très hon. M. HOWE: Si le projet d'amendement est adopté. Aujourd'hui, nous ne pouvons refuser un permis à tel ou tel pays. Nous ne pouvons refuser de permis que si nous avons nous-même besoin des produits pour des fins nationales. Autrement dit, si nous disposons d'un excédent d'un produit quelconque, les permis sont délivrés automatiquement car, si la loi nous permet de réglementer l'emploi de nos produits, elle nous interdit d'en permettre l'exportation vers un pays et de la refuser vers un autre.

**M. COLDWELL:** Il ne s'agit pas tant de refuser les marchandises ou de pouvoir réglementer nos exportations de façon à empêcher que ces marchandises ne parviennent à un pays qui ne nous est pas sympathique.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

**M. COLDWELL:** Si je comprends bien, le bill à l'étude a pour objet d'assurer l'envoi de nos fournitures aux pays auxquels nous les avons promises.

Le très hon. M. HOWE: C'est juste.

**M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):** Je ne vois pas le danger. Je suppose que le ministre, ignorant que nous avons promis certaines marchandises au Luxembourg, par exemple, s'engage à en envoyer une autre quantité importante et constate ensuite qu'il y a excédent ou double envoi, y a-t-il là un danger contre lequel il faille nous protéger? Par contre, si le ministère sait, au jour le jour, que certains produits s'en vont au Luxembourg, s'il connaît la quantité exigée, il peut alors lui-même acheter la différence et l'expédier. Le ministre convient sans doute de la valeur de mon argument. Qu'on le veuille ou non, tout ceci revient à dire aux particuliers qu'ils n'ont rien à faire, que le Gouvernement décide de tout. N'est-ce pas, en effet, tout simplement envoyer paître le simple entrepreneur, le particulier qui s'efforce d'édifier une entreprise? N'est-ce pas lui dire qu'il perd son temps à travailler et déployer l'esprit d'entreprise qu'on lui demande de manifester? Est-ce bien cela? Si tel est le cas, la situation est grave.

Le très hon. M. HOWE: A mon avis, la présente mesure augmente très peu notre faculté de régir les exportations aux pays du monde situés en dehors de l'Europe occidentale, où nous envoyons et continuerons à envoyer des denrées. Mais en prenant part au plan de relèvement européen, nous serons à peu près dans la même situation que durant la guerre à l'égard du plan de ravitaillement conjoint. A ce moment-là, nous avions le droit de diriger les exportations de nos produits. Le matériel de guerre était totalement réglementé par le Gouvernement. Mais il s'agit ici d'autres denrées. Si nous signons une entente avec Washington et qu'on nous soumette une liste de produits, en acceptant que notre pays fournisse une certaine partie des denrées mentionnées dans cette liste et les Etats-Unis, l'autre partie, chaque pays sera lié par cet engagement. Si nous ne pouvons régir les exportations aux divers pays, il se peut fort bien qu'une fois l'entente conclue, nous ne puissions fournir les denrées parce qu'elles